Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 30 (1968)

Heft: 9

Rubrik: Le courrier des lecteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il y a déjà longtemps que la fabrique Deutz procède en Allemagne à la mise à l'épreuve de ses tracteurs agricoles dans une série de fermes expérimentales. Ces mises à l'épreuve comprennent aussi bien des essais proprement dits que des études et recherches pratiques. Etant donné l'augmentation croissante du nombre de ses tracteurs agricoles exportés, notre firme s'attache à développer parallèlement ses rapports avec les milieux ruraux de plusieurs pays, en vue d'intensifier l'échange mutuel de résultats d'expérimentations. Le but est d'obtenir un ensemble d'informations devant permettre d'effectuer les essais de machines sur une base aussi large que possible.

A cet effet, il a été prévu 40 à 50 fermes expérimentales pour la Suisse. Soianeusement choisies, elles doivent représenter dans l'ensemble les différentes régions et cultures de ce pays. Une grande partie desdites exploitations agricoles sont déjà mises à contribution. Il s'agit de domaines où le nombre d'heures d'utilisation des tracteurs par an est aussi élevé que possible et où les conditions se prêtent à la mise en service de nombreux instruments et machines de travail. Par ailleurs, on demande du chef d'exploitation qu'il possède une bonne formation technique. Il est clair qu'on trouve en Suisse bien plus de fermes répondant à ces exigences que la fabrique Deutz en a prévu pour ses expérimentations.

En ce qui concerne l'usage de ses tracteurs par les agriculteurs en cause, la solution à laquelle notre firme a donné la préférence est celle de la location, ceci afin de permettre au besoin l'échange des machines. La rédaction du texte du contrat de location dont il s'agit a eu lieu sur la base de modèles de contrats du type «leasing» couramment employés dans la pratique. En conséquence, ce système ne constitue pas de solution de remplacement pour une vente, autrement dit pas de vente cachée sous un autre nom. Il ne pourrait du reste en être question par le simple fait que notre firme a limité le

nombre des tracteurs destinés à être exportés vers tel ou tel pays. Le montant remarquablement bas de la mensualité à verser fait aussi apparaître que des contrats de location de ce genre ne sont pas rentables du seul aspect commercial de la question.

Au sujet des points qui ont fait l'objet de critiques dans l'article dont il s'agit, il convient de souligner tout d'abord qu'une révision éventuelle du tracteur est à la charge du loueur. D'autre part, le locataire reçoit un carnet à souches, tout comme un acheteur, de sorte que les trois services d'entretien prescrits sont effectués gratuitement par le loueur. En ce qui touche la densité de notre réseau de postes officiels Deutz de service aprèsvente en Suisse, l'observateur impartial pourra constater que leur nombre et leur répartition permettent d'assurer l'entretien correct des tracteurs de cette marque.

Il est évident qu'avec ce système du leasing, il n'a pas été possible de tenir compte de toutes les éventualités (les accidents dus à des fautes commises par le conducteur lui-même, par exemple). L'excellente réputation de la fabrique Deutz, d'une part, et également de notre agence de vente, d'autre part, devrait cependant suffire comme garantie d'une rédaction et exécution loyales des contrats.

La lutte contre les incendies dans les villages

Généralement parlant, il est possible de dire que les communes villageoises se sont décidées à suivre les progrès de la technique également en ce qui concerne le matériel du service du feu, qu'elles ont modernisé. On peut toutefois se demander si ce qui a été fait est vraiment suffisant. La plupart du temps les choses se passent de différentes façons, lors des exercices.

Dans le premier cas, le pulvérisateur tracté à moteur auxiliaire est conduit par le tracteur au point d'eau. Puis on range ce dernier sur le côté et les hommes s'évertuent à mettre en marche le moteur froid du pulvérisateur. S'il ont de la chance,

le moteur commence à ronronner après avoir un peu toussé et alors tout va bien. Dans le deuxième cas, la mise en marche est difficile. Les hommes en profitent pour se «réchauffer» d'abord eux-mêmes (à l'aide d'un remontant!) et s'occupent seulement plus tard du moteur. La pénible opération du démarrage a donc été précédée d'un «préchauffage» général... Dans le troisième cas, qui est le plus sérieux, même le commandant a la tête «en feu». Si tout le monde présente un visage «allumé», l'allumage du moteur, lui, ne fonctionne pas encore. Il suffit que des «étincelles» jaillissent des spectateurs à ce moment-là pour que la situation devienne vraiment «brûlante» et «explosive». Le liquide «extincteur» idéal pour lutter contre l'incendie des esprits ne peut être alors qu'une bonne bouteille, seule capable d'effectuer un «arrosage» efficace...

On ne devrait pas se moquer de la police du feu, en somme. Mais il y a quelque chose qui ne joue pas dans ce secteur et l'on nous excusera d'être sarcastique. Des centaines de milliers de francs sont dépensés un peu partout dans les villages pour l'acquisition de nouveaux pulvérisateurs à moteur du type tracté et d'autres centaines de milliers de francs pour la construction de remises conformes aux règlements en vigueur pour ces matériels.

Sans parler des frais occasionnés par le carburant et l'huile de graissage pour le moteur ainsi que des ennuis provoqués par les essais de fonctionnement, les inspections, etc. De plus, on ne manque pas de s'énerver non plus lors des exercices, et, si le feu a éclaté quelque part, il n'est pas rare que la pompe ne marche pas à cause d'un dérangement. Le 90 % des incidents mécaniques proviennent du moteur, et cela simplement parce qu'il

reste inutilisé pendant beaucoup trop de temps.

Je suis persuadé qu'une motopompe entraînée par la prise de force du tracteur représenterait une bien meilleure solution. Cela simplifierait beaucoup de choses. En cas de panne du tracteur, par exemple, on irait chercher immédiatement un autre tracteur et la pompe serait de nouveau utilisable. En ce qui concerne la motopompe, je pense surtout aux pulvérisateurs montés sur deux roues comme on les emploie encore maintenant avec un moteur auxiliaire et qui sont attelés aux tracteurs.

La question vaut certainement la peine d'être discutée dans les villages. Les pulvérisateurs tractés à entraînement par la prise de force sont déjà connus à l'étranger. Il n'existe donc aucune difficulté d'ordre technique. Mais il so peut qu'on rencontre des obstacles d'ordre administratif (avec les services cantonaux compétents, avec certains ronds-de-cuir qui sont opposés par principe aux innovations). Le point le plus délicat, surtout en Suisse, est cependant l'adaptation des sacro-saints règlements! A cet égard, permettez-moi de soumettre une proposition pour l'art 1: «L'incendie ne devra commencer que lorsque 2 tracteurs, au moins, se trouveront à la disposition du corps de sapeurs-pompiers . . . ».

Remarque de la Rédaction — Nous demandons aux conducteurs et propriétaires de tracteurs qui sont intéressés de près ou de loin au service du feu de leur village de bien vouloir provoquer des discussions concernant le problème soulevé par notre correspondant «zi». Nous renonçons quant à nous à prendre position, du fait qu'il se trouve en dehors de notre champ d'activité.



Deux assurances de bonne compagnie

La Mutuelle Vaudoise Accidents est l'assureur de confiance de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs

Agences dans toute la Suisse